

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	15
- pouvoirs :	8
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation
29 aout 2023

Date d'affichage
29 aout 2023

DELIBERATION N°2023-026
SEANCE PUBLIQUE DU 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -DEBIASE- GERGAUD - LORIA- MEUNIER - MOREAU- PROST - TOURNIER

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE
Madame DETHIOUX à Madame PAILLASSEUR
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN
Madame GOUOT à Madame JEANJEAN
Madame MUGUET à Monsieur BERARD
Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD
Monsieur DUCLOUX à Madame LASSALLE
Monsieur WENGORZEWSKI à Monsieur FOUILLAND

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DETHIOUX, DOY, GOUOT et MUGUET

Messieurs BESSON, DUCLOUX, WENGORZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2023-026 : Subventions aux associations – Exercice 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le maintien et le développement des activités associatives sur la Commune de Montagny sont nécessaires à la permanence et à la richesse de la vie sociale et culturelle de la cité.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer aux associations les subventions suivantes :

- DANSE ATTITUDE : 2000 €
- TRAIT D'UNION MONTAGNY BASKET : 3500 € (dont 2000 € de subvention de fonctionnement et 1500€ de subvention exceptionnelle pour de l'équipement)

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant des subventions ainsi accordées par la Commune entre dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2023 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal, qui a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4,

VU le budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2023 qui a été adopté par le Conseil municipal en sa séance du 6 avril 2023, et plus particulièrement les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement,

Considérant que l'octroi de subventions aux associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association s'avère indispensable au développement social et culturel de la vie de la Commune,

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 069-216901363-20230912-2023_026-DE

S²LOW

Considérant que les associations concernées par la présente délibération ont transmis à la Commune, tous les documents permettant à cette dernière de connaître leur situation financière, leurs résultats d'activité ainsi que leurs projets respectifs pour l'exercice 2023,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'ACCORDER** aux associations les subventions suivantes :

- DANSE ATTITUDE : 2000 €

- TRAIT D'UNION MONTAGNY BASKET : 3500 € (dont 2000 € de subvention de fonctionnement et 1500€ de subvention exceptionnelle pour de l'équipement)

- **de PRÉCISER** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2023 ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Montagny, à signer les mandats nécessaires au versement desdites subventions ainsi que toutes les pièces afférentes ;

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 7 septembre 2023 Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 12/09/2023

MONTAGNY, le 12 septembre 2023.

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	15
- pouvoirs :	8
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation
29 aout 2023

Date d'affichage
29 aout 2023

DELIBERATION N°2023-027
SEANCE PUBLIQUE DU 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -DEBIASE- GERGAUD - LORIA- MEUNIER - MOREAU- PROST - TOURNIER

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE
Madame DETHIOUX à Madame PAILLASSEUR
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN
Madame GOUOT à Madame JEANJEAN
Madame MUGUET à Monsieur BERARD
Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD
Monsieur DUCLOUX à Madame LASSALLE
Monsieur WENGORZEWSKI à Monsieur FOUILLAND

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DETHIOUX, DOY, GOUOT et MUGUET

Messieurs BESSON, DUCLOUX, WENGORZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2023-027 : Tarifs pour la vente de livres de la bibliothèque

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un désherbage a été effectué à la bibliothèque par notre agent municipal accompagné de bénévoles, et afin de donner une seconde vie aux ouvrages éliminés des collections, il vous est proposé d'organiser une vente publique à destination des particuliers, le 2 décembre 2023.

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais au contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins, de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée tampons, cotation ...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Pour concilier l'esprit de cette vente, organisée à destination du plus grand nombre et l'optimisation des recettes, il est proposé la tarification suivante :

- 1 € pour les livres jeunesse,
- 1 € pour les bandes dessinées,
- 2 € pour les livres adultes.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'APPOUVER** les tarifs pour la vente des livres de la bibliothèque,
- **de PERCEVOIR** les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, la somme recueillie étant imputée à l'article 7062,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer et à intervenir

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 7 septembre 2023 Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le *12/09/2023*

MONTAGNY, le *12 septembre 2023*

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N° 2023-028

SEANCE PUBLIQUE DU 7 septembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	15
- pouvoirs :	8
- abstentions :	1
- votants :	23
- pour :	22
- contre :	0

Date de convocation

29 aout 2023

Date d'affichage

29 aout 2023

L'an deux mil vingt trois et le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -DEBIASE- GERGAUD - LORIA- MEUNIER - MOREAU- PROST - TOURNIER -

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE
Madame DETHIOUX à Madame PAILLASSEUR
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN
Madame GOUOT à Madame JEANJEAN
Madame MUGUET à Monsieur BERARD
Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD
Monsieur DUCLOUX à Madame LASSALLE
Monsieur WENGORZEWSKI à Monsieur FOUILLAND

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DETHIOUX, DOY, GOUOT et MUGUET
Messieurs BESSON, DUCLOUX, WENGORZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2023-028 : Mandat exceptionnel au Maire et aux élus pour le 105^{ème} congrès des maires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national afin de se rendre notamment à des congrès d'élus.

Cette année aura lieu à Paris le 105^{ème} congrès des Maires du 20 au 23 novembre, et cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune que le conseil municipal donne un mandat spécial exceptionnel au maire, adjoints et conseillers municipaux, dans la limite de 5 élus, afin qu'ils puissent se rendre et participer à ce 105^{ème} congrès.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (22 pour, 0 contre 1 abstention Monsieur MOREAU) :**
- **D'ACCORDER** un mandat spécial exceptionnel à cinq élus du conseil municipal, afin de se rendre au 105^{ème} congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2023 à Paris
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 069-216901363-20230912-2023_028-DE

S2LO

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 7 septembre 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 12/09/2023

MONTAGNY, le 12 septembre 2023

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N° 2023-029
SEANCE PUBLIQUE DU 7 septembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	15
- pouvoirs :	8
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

29 aout 2023

Date d'affichage

29 aout 2023

L'an deux mil vingt trois et le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -DEBIASE- GERGAUD - LORIA- MEUNIER - MOREAU- PROST - TOURNIER -

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE
Madame DETHIOUX à Madame PAILLASSEUR
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN
Madame GOUOT à Madame JEANJEAN
Madame MUGUET à Monsieur BERARD
Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD
Monsieur DUCLOUX à Madame LASSALLE
Monsieur WENGORZEWSKI à Monsieur FOUILLAND

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DETHIOUX, DOY, et MUGUET
Messieurs BESSON, DUCLOUX, WENGORZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2023-029 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de Montagny son budget principal et son budget annexe le CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public,

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la ville de Montagny à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville de Montagny à compter du budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 7 septembre 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 12/09/2023

MONTAGNY, le 12 septembre 2023

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDELIBERATION N° 2023-030SEANCE PUBLIQUE DU 7 septembre 2023Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	15
- pouvoirs :	8
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

29 aout 2023

Date d'affichage

29 aout 2023

L'an deux mil vingt trois et le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -DEBIASE- GERGAUD - LORIA- MEUNIER - MOREAU- PROST - TOURNIER -

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE
Madame DETHIOUX à Madame PAILLASSEUR
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN
Madame GOUOT à Madame JEANJEAN
Madame MUGUET à Monsieur BERARD
Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD
Monsieur DUCLOUX à Madame LASSALLE
Monsieur WENGORZEWSKI à Monsieur FOUILLAND

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DETHIOUX, DOY, GOUOT et MUGUET
Messieurs BESSON, DUCLOUX, WENGORZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2023-030 : Admission en non valeur -créances éteintes- exercice 2023- budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière d'Oullins concernant le budget communal pour lequel elle a demandé l'admission en créances éteintes.

Il s'agit d'un titre de recette émis par la commune qui correspond à une recette liée à la perception des repas restaurant scolaire pour lequel le trésor public ne peut plus effectuer de recouvrement.

- Le montant s'élève à 14.25 €.

Le conseil municipal, vu le C.G.C.T. est invité à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADMETTRE** en créance éteinte le titre de recettes, selon l'état transmis par Madame la Trésorière d'Oullins dont le montant est de 14.25 €

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2023 au chapitre 65 article 6542 du budget communal, section dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 069-216901363-20230912-2023_030-DE

S²LOW

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 7 septembre 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le *12/09/2023*

MONTAGNY, le *12 septembre 2023*

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDELIBERATION N° 2023-031SEANCE PUBLIQUE DU 7 septembre 2023Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	15
- pouvoirs :	8
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

29 aout 2023

Date d'affichage

29 aout 2023

L'an deux mil vingt trois et le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD - DEBIASE - GERGAUD - LORIA - MEUNIER - MOREAU - PROST - TOURNIER

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE
 Madame DETHIOUX à Madame PAILLASSEUR
 Madame DOY à Monsieur BAUDUIN
 Madame GOUOT à Madame JEANJEAN
 Madame MUGUET à Monsieur BERARD
 Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD
 Monsieur DUCLOUX à Madame LASSALLE
 Monsieur WENGORZEWSKI à Monsieur FOUILLAND

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DETHIOUX, DOY, GOUOT et MUGUET
 Messieurs BESSON, DUCLOUX, WENGORZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2023-031 : Festival Cirque à l'ouest -édition 2023-convention de partenariat.

Suite aux deux premières éditions organisées sur la commune de Brignais en 2019 et 2021, sept communes du territoire ont décidé de s'associer pour proposer 4 représentations de cirque contemporain à découvrir en famille sur le site du Plat de l'Air à Chaponost, les 6, 7 et 8 octobre 2023.

Pour cette troisième édition, les villes partenaires sont :

- Les cinq communes de la Communauté de communes de la vallée du Garon : Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles,
- Vaugneray par l'intermédiaire du festival Inter'Val,
- Mornant avec le théâtre Jean Carmet.

Le spectacle proposé est Biblio TEK de Hassan El Hajjami (qui a travaillé notamment au Cirque du Soleil avant de monter sa propre compagnie) avec 9 artistes, mêlant cirque actuel et hip hop.

Le chapiteau installé permettra d'accueillir 550 spectateurs par représentation.

Le Briscope, structure culturelle de la ville de Brignais, a en charge le pilotage artistique, financier, administratif et technique du projet avec l'appui des villes partenaires.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Plein tarif : 22 €
- Tarif moins de 18 ans : 18 €
- Tarif moins de 12 ans : 12 €

Le cout prévisionnel de cette édition s'élève à 83 000 € couverts par les recettes de billetterie, la participation de chaque commune partenaire, les subventions sollicitées auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département ainsi que le mécénat.

La participation de la commune de Montagny s'élève à 2000 € tel que précisé dans la convention jointe en annexe du présent rapport.

En complément, il est proposé une séance ouverte aux scolaires le 6 octobre 2023. Le choix de la municipalité est de viser prioritairement les CM, avec une prise en charge du reste à financer selon le tarif proposé soit 15 € par élève. Il est précisé que le cout de la séance pour les scolaires à la charge de la municipalité sera de 9 € par élève, n'est pas intégré dans le cout prévisionnel présenté ci-dessus

Le Conseil municipal après oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'APPOUVER** la convention de partenariat jointe en annexe,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 7 septembre 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 12/09/2023

MONTAGNY, le 12 septembre 2023

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N° 2023-032

SEANCE PUBLIQUE DU 7 septembre 2023

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	15
- pouvoirs :	8
- abstentions :	3
- votants :	23
- pour :	19
- contre :	1

Date de convocation

29 aout 2023

Date d'affichage

29 aout 2023

L'an deux mil vingt trois et le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents : Mesdames FRAISSE-SIBILLE - GHIDINA - JEANJEAN - LASSALLE - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD -DEBIASE- GERGAUD - LORIA- MEUNIER - MOREAU- PROST - TOURNIER

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE SIBILLE
Madame DETHIOUX à Madame PAILLASSEUR
Madame DOY à Monsieur BAUDUIN
Madame GOUOT à Madame JEANJEAN
Madame MUGUET à Monsieur BERARD
Monsieur BESSON à Monsieur GERGAUD
Monsieur DUCLOUX à Madame LASSALLE
Monsieur WENGORZEWSKI à Monsieur FOUILLAND

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DETHIOUX, DOY, GOUOT et MUGUET
Messieurs BESSON, DUCLOUX, WENGORZEWSKI

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2023-032 : Extension du système de vidéo protection-demande d'aides Région

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique de sécurité, de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique, la commune poursuit son développement de ses installations de vidéoprotection en coopération avec les services chargés de la sécurité publique.

Pour rappel, les objectifs de ces dispositifs de vidéoprotection sont de :

- Dissuader le passage à l'acte délinquant,
- Améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- Servir le travail d'enquête,
- Permettre une intervention des forces de l'ordre adaptée à la situation,
- Faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de police.

La région Auvergne Rhône Alpes souhaite accompagner financièrement les communes qui investissent dans les équipements permettant de répondre au besoin de sécurité exprimé par les habitants et elle soutient le développement de vidéoprotection permettant :

- La sécurisation des espaces publics,
- La sécurisation des abords des gares routières et ferroviaires,
- La sécurisation des abords des lycées.

L'aide concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images et la création d'un Centre de Supervision Urbain.

A cet effet, la commune a souhaité compléter et moderniser son système de vidéoprotection actuel et un marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été confié à la société TECHNOMAN.

Au regard du montant total du projet estimé à 380 929.47 €HT, il a été décidé de le décomposer en 2 phases sur les exercices budgétaires 2024 et 2025.

La phase 1 qui devrait être réalisée en 2024 est estimée à 188 533.83 €HT dont 88 400 €HT pour le Centre de Supervision Urbain.

Dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins, ces dépenses peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % pour le Centre de Supervision Urbain et 15 000 €HT par caméra, la subvention étant plafonnée à 50 000 € par an par commune.

Le budget prévisionnel de la tranche 1 est donc le suivant :

- Tranche 1 : montant total de l'opération : 188 533.83 €HT
- Financement Région 94 200.00 € (44 200.00 € pour le CSU et 50 000 € pour les caméras)
- Financement Commune : 94 333.83 €HT.

Il est donc demandé au conseil Municipal :

- de valider le projet d'extension du système de vidéoprotection qui lui a été présenté, son coût et son phasage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région, une demande de subvention estimée à 94 200.00 € pour financer la création d'un CSU et les installations de vidéoprotection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés (19 pour, 1 contre Monsieur MOREAU et 3 abstentions Madame MUGUET et Messieurs BERARD et MEUNIER) :

- de **VALIDER** le projet d'extension du système de vidéoprotection qui lui a été présenté, son coût et son phasage,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région, une demande de subvention estimée à 94 200.00 € pour financer la création d'un CSU et les installations de vidéoprotection,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 12/09/2023

ID : 069-216901363-20230912-2023_032-DE

S²LOW

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 7 septembre 2023

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 12/09/2023

MONTAGNY, le 12 septembre 2023

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY

